



Bernard LAHITTE - Bernard SINGUINIA

NOTAIRES ASSOCIÉS

29, Rue des Cordeliers
64160 MORLAAS

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
TITULIAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

ADRESSE POSTALE

B.P. 12 64160 MORLAAS

☎ : 05.59.33.40.66 (Lignes groupées)
C.C.P. Toulouse 32.102 K
Télécopie : 05.59.33.44.32

ATTESTATION

Nos Réf : BS/PB

Je, soussigné, Me Bernard SINGUINIA, notaire associé à Morlaas (Pyrénées-Atlantiques), certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi le **26 septembre 2001,**

Monsieur Gilbert Yves Henri COURTIADÉ, retraité, demeurant à LOURENTIES (PA) 11 rue Route du Pic du Midi, époux de Madame Jeanne Marie Louise SARTHOU CAMY.

Né à LOURENTIES (PA) le 23 décembre 1930.

A vendu à :

Monsieur Jean-Louis ESCOULA, salarié agricole, et **Madame Lucie MARCO**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LOURENTIES (PA), 2 Place de l'Eglise.

Nés savoir :

M. ESCOULA à BAGNERES DE BIGORRE (HP) le 28 août 1966.

Mme ESCOULA à TARBES (HP) le 4 juillet 1968.

Mariés sous le régime légal actuel de la communauté d'acquêts, non modifié depuis, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'ALLIER (Hautes Pyrénées) le 7 septembre 1991.

Les biens suivants :

COMMUNE DE LOURENTIES (PA)

UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR sise dite commune, voie communale n° 7 dite Route de la Broustère, figurant au cadastre de ladite commune **section A :**

- n° 828 lieudit "Rte de la Broustère" pour une contenance de 1 a 17 ca,

- n° 831 même lieudit, pour une contenance de 11 a 41 ca.

Contenance totale : **12 a 58 ca.**

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte par la prise de possession réelle.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Morlaas, le 26 septembre 2001.

DROIT DE LA FAMILLE
GESTION DE PATRIMOINE

DROIT DES AFFAIRES
DROIT DES SOCIÉTÉS

DROIT RURAL
CONSEILS JURIDIQUES



EXPERTISE ET NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE : Ligne directe 05.59.33.63.29



N ° 46-0395

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Dans un délai de 30 jours à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire :
- y compris l'aspect extérieur des constructions (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne

la présente déclaration établie en 3 exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

Bénéficiaire :	M.Mme ESCOULA JEAN LOUIS	PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC6435201Y1004
Demeurant à :	2, PLACE DE L' EGLISE 64420 LOURENTIES	
Représenté par :		Surf. hors-oeuvre brute : 241 m ²
Nature des travaux . . . :	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE	Surf. hors-oeuvre nette : 152 m ²
Adresse des travaux . . . :	Route de Labroustère LOURENTIES	Destinations : Logement

EXEMPLAIRE A REMETTRE
A L'INTERESSE

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE :

Jour	Mois	Année
1	09	2002

DE

OU

LA TOTALITE DES TRAVAUX
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEVEE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINES :

LOCAUX NON DESTINES A L'HABITATION

SURFACE HORS-OEUVRE NETTE (1) : M²

(1) Indiquer : la surface hors oeuvre BRUTE pour les locaux agricoles

Le 6-9-2002
Signature du bénéficiaire du permis de construire :

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 3 MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (CF. Art. R 460-5 du Code de l'Urbanisme). La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Equipement)

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agrégé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné :

demeurant à :

agissant en qualité de architecte
 agrégé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions, leurs surfaces hors-oeuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis.

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'Equipement. Ces données pourront être transmises aux différents services ayant à connaître des déclarations d'achèvement de travaux.



- 6 SEP 2002

TABLEAU DES SURFACES

SHOB :

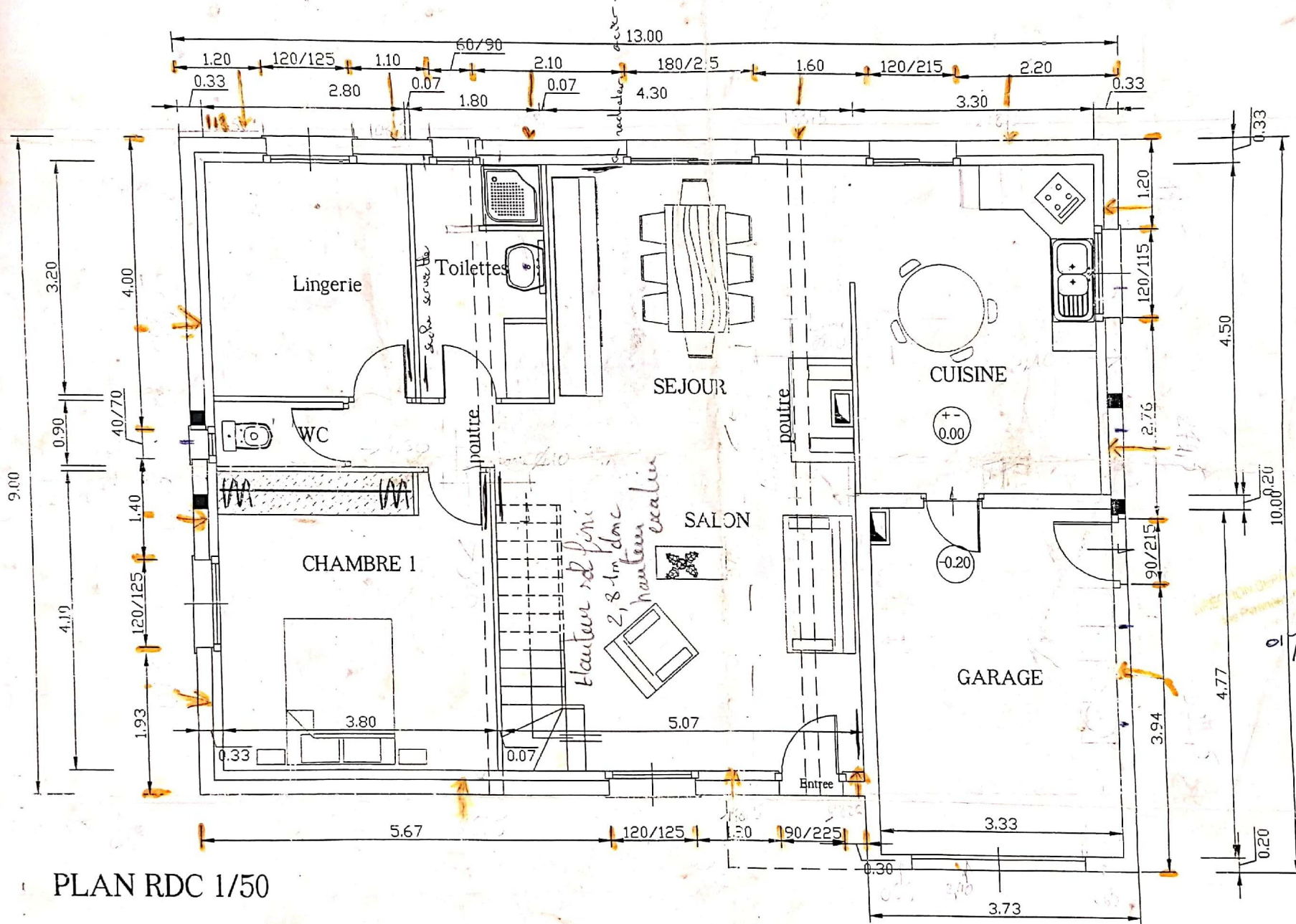
RDC :	127.33	
ETAGE	66.30	
		193.63
A déduire :		
Garage	-19.13	
Vide sur séjour :	-7.20	
		-26.33
Total SHOB :		167.30

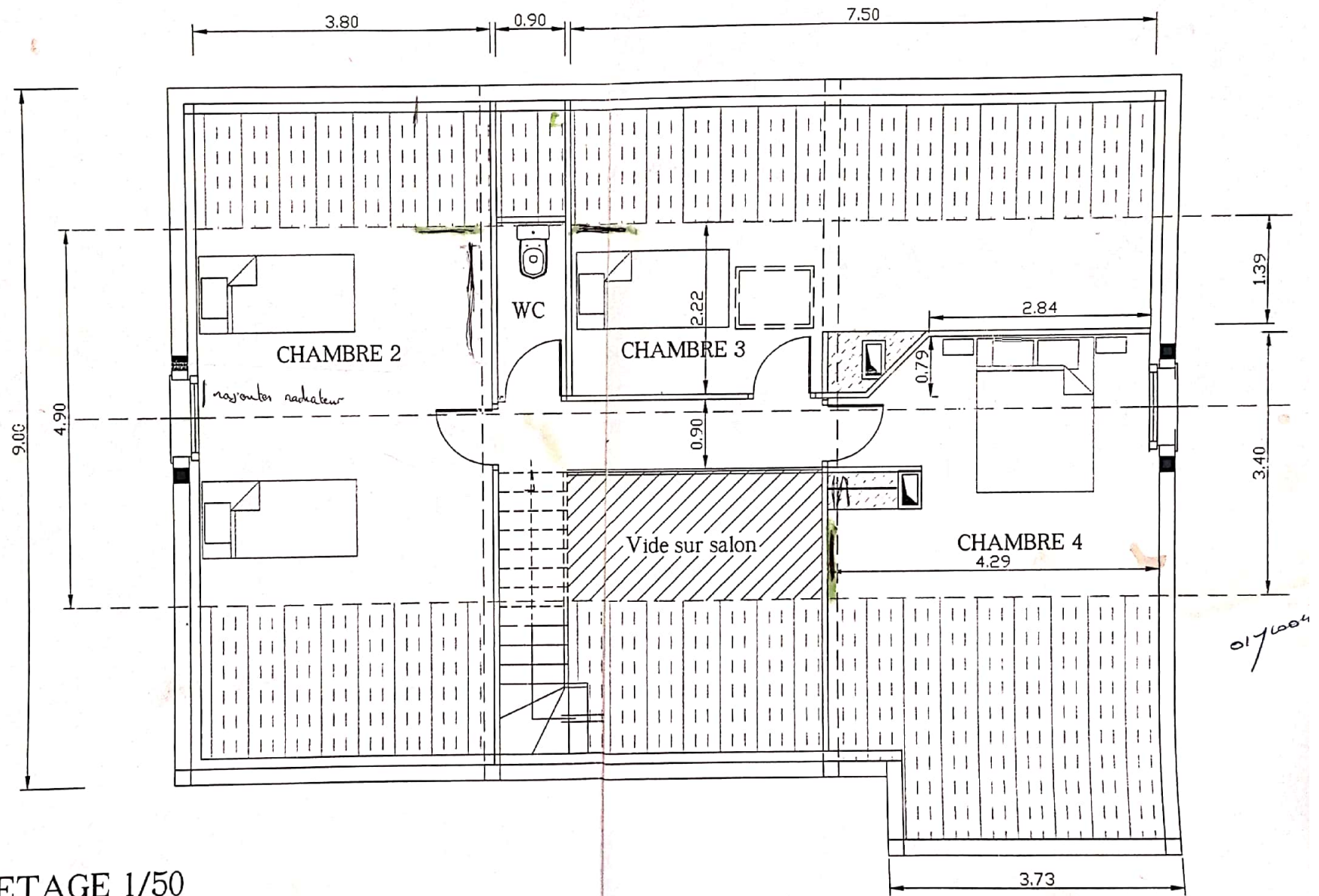
SURFACES HABITABLES

RDC :		
Salon Séjour :	40.69	
Cuisine	15.98	
Chambre 1	16.72	
Chambre 2	10.20	
Toilettes	5.40	
WC	1.62	
Dégagement	1.80	
		92.41

ETAGE :		
Chambre 3	10.33	
Chambre 4	11.37	
Chambre 5	19.38	
Bians	6.27	
Dégagement	6.72	
		54.07

Total surface habitable : **146.48**





PLAN ETAGE 1/50